

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Band: 33 (1953)
Heft: 8-9

Artikel: Esquisse de l'évolution sociale en Suisse
Autor: Chopard, Théo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888354>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ESQUISSE DE L'ÉVOLUTION SOCIALE EN SUISSE

par

Théo Chopard

journaliste, Berne

Les données du problème social en Suisse

Le Français qui passe la frontière suisse peut être tenté de se demander : le problème social existe-t-il ? du moins tel qu'il le conçoit et l'assimile naturellement à cet ensemble de difficultés dramatiques dans lesquelles se débat son pays. C'est presque vainement qu'il cherchera à percevoir dans la presse suisse et au cours d'entretiens, un écho des tensions et des conflits sociaux qui sont l'héritage de deux guerres affreuses. Il constatera que la résonance des luttes d'idées qui passionnent les Français est filtrée, amortie extraordinairement par mille préoccupations pratiques et immédiates. Il notera une indifférence assez étonnante envers ce besoin ardent qu'il éprouve de définir, de situer les faits sur leur plan humain, d'en dégager les aspects moraux et d'en tirer les enseignements philosophiques. Ce Français ne tardera pas à se persuader que la réalité sociale, l'atmosphère, les mécanismes de pensée, la conception même de la vie diffèrent profondément. Stendhal en avait eu l'intuition qui distinguait à Genève quelque chose de britannique. Deux éléments surtout créent une césure entre la Suisse et la France : un empirisme foncier en face des problèmes les plus divers et la paix dont la Confédération jouit de manière ininterrompue depuis plus de cent ans. Il faut bien se convaincre de ces deux réalités pour formuler un jugement équitable sur la situation sociale de la Suisse. Cette longue paix n'a pas été qu'extérieure. Si l'on excepte la grève générale de 1918 — qui n'a duré que quelques jours et qui s'est déroulée pacifiquement dans l'ensemble — la Suisse n'a jamais connu de dramatiques conflits du travail. A aucun moment, les manifestations ouvrières n'ont abouti aux barricades, ni ne se sont achevées par des fusillades. La profonde impression qu'a laissée la grève de 1918 s'explique bien plus par la surprise qu'elle a provoquée que par sa violence. Jamais les conflits sociaux n'ont laissé un héritage de haines et d'inextinguibles rancœurs, ni nourri une conception fataliste et pessimiste du devenir social. Sans exagérer aucunement, on peut dire que la philosophie marxiste et ses thèmes n'ont jamais été autre chose, pour le mouvement ouvrier, que l'accompagnement orchestral d'une action qui est toujours restée commandée par les possibilités — économiques notamment — du moment. Dès le début du siècle dernier, le Genevois Sismondi, bien qu'il fustigeât aussi vigoureusement que Marx l'ordre social d'alors, affirmait que la situation était réparable sans qu'il fût nécessaire de révolutionner de fond en comble la société. Un empirisme sans grandeur peut-être a donné raison à Sismondi. L'évolution a effectivement démontré que les maux sociaux sont réparables, que l'amélioration matérielle et morale de la condition des hommes qui travaillent peut, lorsqu'elle

n'est pas tragiquement coupée par des guerres économiques et sociales, se poursuivre sans solution de continuité et sans bouleversements brusques et profonds du régime économique.

D'autres réalités du devenir suisse ont contribué à réduire au minimum les conflits sociaux. La pauvreté de notre sol nous a épargnés d'emblée les immenses concentrations industrielles qui, ailleurs, se sont formées autour des centres miniers et dans la banlieue de cités déjà tentaculaires. Nous devons très probablement à cette pauvreté et aux entraves économiques que le régime de la Confédération d'États a laissé subsister jusque vers le milieu du siècle dernier, la décentralisation industrielle qui caractérise encore notre pays et le fait qu'aucune entreprise — si l'on excepte les cinq ou six qui occupent plus de 5.000 personnes — ne dépasse la « taille de l'homme ». Dès le début, nous avons été contraints par la force des choses de fabriquer des produits de qualité, d'utiliser nos énergies créatrices de manière à réaliser le plus haut rendement avec le moins de frais possible. Une telle structure industrielle exige une plus forte proportion de main-d'œuvre qualifiée qu'ailleurs. Relevons en passant que, de 1943 à 1952, la proportion des ouvriers qualifiés et artisans parmi les jeunes gens de 20 ans aptes au service militaire, est passée de 39 à 48 %. Cela signifie que la Suisse a été contrainte d'attacher plus vite que d'autres pays une importance plus grande à la formation professionnelle, à la protection du travail. Cette pauvreté du sol et l'absence de colonies pourvoyeuses de richesses ont provoqué plus rapidement qu'ailleurs une revalorisation du travail humain. Nous devons peut-être à ce second élément et au développement rapide des droits civiques de n'avoir pas connu cette conception — et ses conséquences — selon laquelle certaines classes sont vouées au commandement tandis que d'autres le sont à la sujétion. Et si nous n'avons pas eu de colonies, nous n'avons pas eu... à les perdre, ni leurs revenus. Dans un pays épargné par les dévastations, les travailleurs suisses n'ont pas été contraints de renoncer à une partie de leurs conquêtes sociales et à intensifier brusquement leur effort. Aujourd'hui, le salaire réel moyen des ouvriers de fabrique s'établit à 15 % environ au-dessus du niveau de 1938. Notons encore que la petitesse relative des entreprises a toujours permis d'entretenir entre les employeurs et les travailleurs des contacts qui, malgré ce qu'ils peuvent encore laisser à désirer, ont rapidement été plus étroits, plus humains que dans les grands États industriels.

L'empirisme qui est le trait dominant ; une conscience générale de la pauvreté foncière du pays, des difficultés de l'existence et des exigences de la concurrence ; un intérêt peut-être plus marqué qu'ailleurs pour les problèmes économiques ont imprimé d'entrée de jeu leur

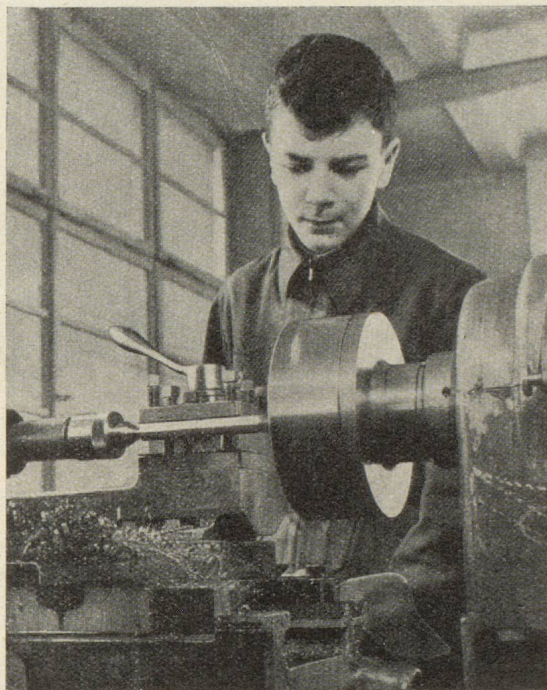
marque au syndicalisme suisse et à ses revendications. Jamais, depuis l'introduction de la journée de huit heures en 1918, les syndicats, conscients de l'insécurité des temps, n'ont exigé impérieusement une réduction massive de la durée du travail. Certes, ils ne perdent pas cette revendication de vue, mais ils savent qu'à côté de la qualité, l'intensité du travail fourni est la contribution la plus sûre à la défense économique, sociale et militaire d'un pays dénué de tout. Ce fait est une démonstration parmi d'autres de la modération qui caractérise généralement les revendications du syndicalisme suisse et de sa méfiance profonde à l'égard de toutes les théories qui postulent des changements brusques, des nationalisations notamment, dont les vertus ne font, chez nous, illusion à personne.

Peu de mesures sociales à l'échelon de l'Etat...

Sous l'effet de cet empirisme foncier et de la structure fédéraliste du pays, ce que nous pourrions appeler l'équipement social de la Suisse est une véritable mosaïque. Son aménagement obéit, dans l'ensemble, à quelques principes sur lesquels l'accord est quasi général (encore que leur application provoque de vifs affrontements). De manière assez générale, on admet que l'exercice de la politique sociale doit être laissé dans la mesure du possible aux particuliers et que l'Etat ne doit intervenir qu'à titre subsidiaire. Les particuliers doivent prendre eux-mêmes en charge, dans le cadre du droit privé, une partie des mécanismes de protection, de prévoyance et d'assurance. Il est clair toutefois que l'Etat doit corriger les défaillances des particuliers. Mais en Suisse, il n'y supplée qu'avec la plus grande réserve, non pas parce qu'il est moins social qu'ailleurs, mais parce que le peuple, sans l'assentiment duquel aucune loi ne peut être promulguée, le veut ainsi. En Suisse, l'Etat n'intervient pas dans la formation des salaires, qui est laissée aux employeurs, aux travailleurs et à leurs associations. Le pays ne connaît pas un système complet de sécurité sociale. Seule l'assurance-vieillesse et survivants — dont les prestations n'ont qu'un caractère complémentaire — est obligatoire pour tous. L'assurance-accidents fédérale est obligatoire pour les quelque 500.000 ouvriers assujettis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques et pour le personnel des entreprises de transport seulement. L'assurance-maladie est généralement facultative ; quelques cantons l'ont décrétée obligatoire pour les salariés des catégories inférieures de gain. Elle est fondée sur le principe de la mutualité et subventionnée par les Pouvoirs publics. Les mêmes remarques valent pour l'assurance-chômage. A propos des salaires, notons que la Suisse est encore assez réfractaire au principe du salaire familial. Aucune loi fédérale ne régit la matière. Jusqu'à maintenant, 6 cantons seulement sur 22 ont créé des caisses de compensation pour allocations familiales. Dans quelques branches, les contrats collectifs assurent le versement d'allocations familiales. Le personnel des services publics en bénéficie également. Mais ces allocations ne représentent, en moyenne, que 4 % du salaire mensuel. La Confédération

ne légifère pas davantage en ce qui concerne les vacances. Quelques cantons seulement ont promulgué des lois sur les congés payés. Malgré cela, tous les travailleurs suisses en bénéficient aujourd'hui, avant tout au titre des conventions collectives. Ce fait appelle une remarque essentielle : qui prendrait la législation sociale pour seul critère du progrès social en Suisse, arriverait à des conclusions entièrement erronées. Aux yeux des Suisses, c'est une illusion de croire que la situation sociale est d'autant plus satisfaisante que le nombre et le volume des lois sont plus grands. Bien souvent, leur prolifération ne fait que traduire l'impossibilité où se trouvent les individus et les groupements qu'ils forment de régler en toute indépendance leurs problèmes. Ajoutons qu'aucune loi

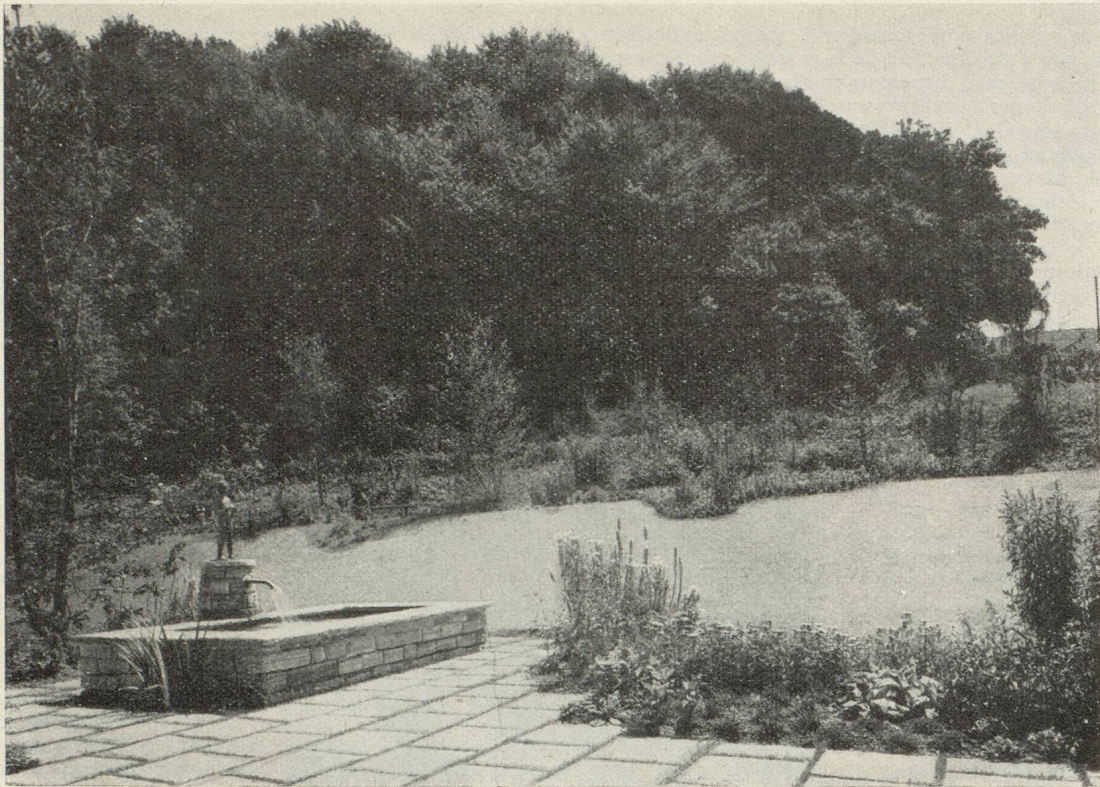
ne contient des dispositions relatives aux comités d'entreprises ou à leurs attributions, en un mot, à la coopération entre le travail et le capital. Ce problème — malgré son importance essentielle — est laissé entièrement aux conventions collectives. Etat, patrons et ouvriers sont unanimes à penser que cette collaboration ne peut pas être imposée par les Pouvoirs publics, qu'elle doit rester l'affaire des intéressés eux-mêmes, que seuls leurs efforts peuvent asseoir cette collaboration sur des bases solides. Il est indéniable que ces bases s'affermissent.



Apprenti devant son tour
(Photo obligeamment communiquée par la Société SIG à Neuhausen)

...Un réseau dense de conventions collectives

Actuellement, quelque 1.400 conventions collectives régissent les conditions de travail dans les 2/3 environ des entreprises de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, et pour 800.000 travailleurs environ, soit la moitié de l'effectif global des salariés des diverses branches. Toutes les entreprises industrielles de quelque importance sont liées par des conventions collectives, conclues sans l'intervention de l'Etat. Pour 500.000 de ces travailleurs, les conditions de travail sont régies par des conventions qui s'étendent à l'ensemble du pays. C'est dire que ces instruments prennent de plus en plus le caractère de lois professionnelles qui complètent la législation officielle. Les contrats collectifs signés entre les associations d'employeurs s'appliquent — par le moyen de la déclaration de force obligatoire générale prononcée par les Pouvoirs publics quand certaines conditions sont remplies — à un nombre de patrons et de salariés qui dépasse largement l'effectif des membres de ces organisations. Sur les quelque 800.000 travailleurs dont les conditions de travail sont réglées collectivement, un peu plus d'un 1/2 million seulement sont syndiqués et les 2/3 au plus des employeurs sont membres d'une association patronale. Les conventions collectives s'étendent non seulement à un nombre croissant d'individus, mais aussi d'objets. A l'origine, elles se bornaient presque exclusivement à fixer les salaires. Aujourd'hui, elles régissent pratiquement tous les éléments des relations du travail : durée du travail, travail supplémentaire, travail de nuit et du dimanche, allocations familiales, paiement du salaire en cas de maladie, d'accident, de service militaire, indemnisation des jours fériés, etc. Ces conventions sont en pleine



Le jardin du foyer d'une importante entreprise métallurgique
(Photo obligeamment communiquée par les usines Georges Fischer à Schaffhouse)

évolution. Nombre d'entre elles dépassent déjà la simple réglementation des conditions de travail et instituent librement des caisses de compensation gérées paritairement pour le paiement d'allocations familiales et des indemnités de vacances, instituent des fonds professionnels de prévoyance, des assurances professionnelles subsidiaires qui complètent les prestations des assurances officielles. Plusieurs conventions contiennent des dispositions relatives à la réglementation de l'apprentissage, du perfectionnement professionnel, du placement, à la lutte contre la concurrence déloyale et le dumping, aux moyens propres à prévenir le chômage et à le combattre. Quelques accords, trop rares encore, instituent des organes paritaires chargés de surveiller l'exécution des clauses contractuelles, de gérer les institutions professionnelles communes, d'examiner en commun certains problèmes généraux de la profession. Le réseau toujours plus serré des conventions collectives et l'obligation de respecter la paix du travail qu'elles impliquent, tissent entre employeurs, travailleurs et leurs représentants des liens sinon très confiants, du moins solides, des rapports sinon amicaux, du moins toujours plus empreints d'objectivité parce que fondés sur des expériences déjà longues et nombreuses. Et les uns et les autres conviennent qu'elles sont heureuses. Le développement constant des rapports contractuels n'a-t-il pas eu pour corollaire une absence presque complète de grèves au cours des quinze dernières années ? Qui connaît les pertes sèches que provoquent des interruptions en chaîne du travail se doutera probablement de la contribution de cette paix du travail à l'essor de l'économie suisse et à l'amélioration générale des niveaux de vie.

Les conséquences heureuses de la paix du travail

Quelques chiffres donneront une idée des résultats matériels de cette longue paix du travail. Dans l'ensemble, le pouvoir d'achat des travailleurs de l'industrie s'est accru de 13 à 15 % et davantage par rapport à 1939.

En 1952, on notait que le nombre des carnets d'épargne s'est accru de 700.000 depuis la fin de la guerre. Il est actuellement de 5,2 millions, soit supérieur de 400.000 environ au chiffre de la population. L'épargne représente plus de 8 milliards de francs suisses. En 1951, le nombre des versements a atteint le double de celui des prélèvements. Il faut cependant noter que, pour 91 % des détenteurs de carnets, le dépôt est inférieur à 5.000 francs (ce qui représente le salaire annuel d'un ouvrier semi-qualifié). L'épargne tend à être supplantée par l'assurance. En 1952, le peuple suisse a consacré 12 % du revenu national de 20 milliards à des buts d'assurance, soit 2,5 milliards de francs. En d'autres termes, il dépense le revenu d'un mois et demi de travail pour s'assurer auprès des assurances publiques et privées contre les risques les plus divers : vol, incendie, décès, maladie, vieillesse, chômage, accidents, etc. Les primes correspondent au revenu de 27 jours de travail pour l'assurance-vie et de 5 jours pour l'assurance-maladie. En 1952 également, les traitements et salaires ont totalisé 11 milliards de francs, soit un peu plus de la moitié du revenu national. Les prestations sociales privées et publiques de toutes sortes (assurances sociales, versements des entreprises, assistance publique, prévoyance, indemnités de vacances, etc.) ont totalisé 2 milliards de francs, soit le 1/10 du revenu national. Les dépenses d'ordre social sont de trois à quatre fois supérieures aux charges militaires. Les cotisations des employeurs et des salariés à l'assurance-vieillesse et survivants — la plus importante des institutions sociales suisses — représentent à elles seules le quart des dépenses sociales globales.

Un édifice patiemment élaboré

Nous ne prétendons pas que la Suisse soit un Monomotapa. Le tableau a ses ombres ; dans bien des professions, les salaires sont encore insuffisants par rapport à la prospérité générale. Mais dans l'ensemble, on peut

dire sans présomption que la Suisse, grâce à un heureux concours de circonstances et à une discipline nourrie par une longue paix, grâce aussi à son empirisme foncier et même à un certain manque d'imagination et d'esprit spéculatif, est parvenue à réaliser, sans conflits violents et coûteux, une approximation de la justice sociale dont les termes sont constamment révisés par le fonctionnement des conventions collectives, l'aménagement de la législation et l'accroissement de la productivité. Il est assez probable que le peuple suisse, où le communisme reste sans influence notable, est assez intimement convaincu qu'il n'est pas possible de réaliser autre chose qu'une approximation — et que c'est la fin de la sagesse humaine. Il est opposé quasi d'instinct aux expériences sociales qui s'inspirent de conceptions doctrinales. Fait caractéristique, la constitution fédérale — bien que le corps électoral soit composé dans son immense majorité de salariés auxquels le droit d'initiative offre la possibilité de la modifier — est très discrète en matière sociale. Elle ne garantit ni le droit au travail, ni la sécurité du berceau à la tombe. Notre système de sécurité sociale, dans le sens où on entend ce terme dans certains pays, présente pas mal de lacunes, ce qui incite bien des observateurs étrangers (que la lettre impressionne plus que les faits) à conclure que la Suisse est en retard sur le plan social. Nous laissons dire, conscients de notre privilège de n'avoir jamais connu de tragiques retours en arrière, des effondrements de l'acquit et de la monnaie, des volatilisations de l'épargne. En Suisse, malgré la sage lenteur avec laquelle les institutions sociales se développent, la foi dans le progrès social n'est pas un mythe que les faits démentent : elle est réelle, raisonnée et raisonnable. En bref, ce lent devenir à l'abri des catastrophes, des libertés civiques qui sont restées intactes, un travail constructif qui n'a jamais été interrompu et dont les fruits se sont

accumulés, tout cela a persuadé le peuple suisse qu'il ne faut rien forcer et que chaque chose, à la condition d'œuvrer patiemment, vient en son temps. Ce n'est pas là une sagesse à courte vue : le bien-être dont il jouit le montre bien.

On pourrait craindre que cette sagesse ne devint un oreiller de paresse. Les Suisses sont conscients de ce danger. L'extension constante de l'État dans les secteurs économiques et sociaux, les empiètements de la loi sur les domaines qui devraient demeurer réservés aux conventions collectives, de la providence étatique sur l'entraide privée sont en passe, malgré les apparences et les polémiques, de renforcer au sein du patronat et parmi les travailleurs la conviction que le moment est venu de développer encore les mécanismes de collaboration. Malgré « l'attentisme » que les Suisses observent à l'égard des expériences sociales étrangères, certaines conceptions nouvelles impliquant une participation plus grande des travailleurs et des commissions ouvrières à la vie des entreprises, gagnent du terrain. Il n'y a pas lieu de douter que la Suisse, à laquelle une longue paix a appris — en l'enrichissant — la patience, ne les assimile à sa manière. Il faut seulement souhaiter qu'aucune catastrophe, qu'aucune crise désastreuse n'interrompent brutalement cette évolution. Il faut avoir la loyauté d'ajouter, en traçant le dernier trait de cette esquisse : personne ne peut dire dans quelle mesure cette construction relativement harmonieuse au regard de la société européenne d'aujourd'hui résisterait à un choc brutal.

Theo Clouard

*Maisons à appartements bon marché pour ouvriers et employés
(Photo SIG à Neuhausen)*

